



TAS-TMS – ALGEMENE VERKOOPSVORWAARDEN FR

OFFLINE

CONDITIONS GÉNÉRALES

I. GÉNÉRALITÉS

ARTICLE 1. DÉFINITIONS ET APPLICATION

Les termes suivants ont les significations suivantes pour les parties :

- **Services** désigne l'ensemble des services de TAS-tms en cours, fournis à vous selon les conditions du Contrat (licences, maintenance, ...);
- **Client** ou **vous** désigne la personne (morale) à qui TAS-tms fournit des Services dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat;
- **Licences de support** désigne les licences associées aux Logiciels qui sont obligatoires pour la durée du Contrat moyennant une redevance annuelle;
- **Contrat** désigne l'ensemble des documents contractuels, c'est-à-dire, le Devis de TAS-tms, le Contrat initial et le(s) Bon(s) de commande;
- **Partie(s)** désigne vous et nous ensemble ou séparément;
- **Partenaire(s)** désigne un fournisseur de Logiciels, services ou licences à TAS-tms, à savoir, SYBASE (notre base de données), CoSo (plateforme web de gestion des commandes de transport) et PTV (calcul d'itinéraire);
- **Devis** désigne l'offre de prix avec la description des Logiciels proposés;
- **Logiciels** désigne les logiciels de TAS-tms que vous utilisez dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat et qui sont décrits dans le Devis, y compris les services éventuels des Partenaires;
- **Contrat initial** désigne le Contrat initial que vous signez sur la base du Devis de TAS-tms que vous avez accepté;
- **Date de début** désigne la date de l'installation des Logiciels ou bien, si l'installation n'est pas possible plus tôt, 1 mois après la signature du Contrat initial ou du Bon de commande;
- **TAS-tms** ou **nous** désigne la SA TAS-tms, Ter Waarde, 73, 8900 Ypres, Belgique, TVA BE0731.751.469;
- **Modules TAS** désigne les modules standardisés décrits dans le Devis qui (ensemble avec toutes Solutions sur mesure TAS) constituent les Logiciels de TAS-tms;
- **Solutions sur mesure TAS** désigne les adaptations et les ajouts aux Modules Tas écrits spécifiquement pour vous;
- **Logiciels TAS** désigne les Modules TAS et les Solutions sur mesure TAS;
- **Informations confidentielles** désigne tout document, information ou correspondance, sous quelque forme (orale ou écrite, électronique ou papier) et de quelque nature que ce soit (informatique, technique, commerciale, financière, organisationnelle ou autre) divulgué par l'une des Parties à l'autre Partie dans le cadre du Contrat (par exemple, les conceptions, les techniques, les méthodes, les outils de fabrication et de programmation et la documentation en rapport avec les Logiciels ou les Services).

Nous ne voulons conclure un Contrat avec vous que si nos conditions sont d'application. Si vous vous prévalez également de vos propres conditions, vos conditions ne s'appliqueront que si nous les avons acceptées pour le Contrat spécifique indiqué dans l'acceptation.

En cas de contradiction dans le Contrat, les dispositions particulières prévalent sur les dispositions générales.

ARTICLE 2. CONDITIONS FINANCIÈRES

Nous facturons les Logiciels et la maintenance à partir de la Date de début. Nous facturons les autres Services immédiatement après l'exécution.

Vous acceptez que nous envoyions nos factures par voie électronique à l'adresse électronique que vous avez communiquée à TAS-tms et qui est indiquée dans le Contrat initial.

Si vous n'êtes pas d'accord avec une facture, il faut contester la facture par courrier recommandé dans les 8 jours suivant l'envoi de la facture contestée.

Vous payez en euros, par virement bancaire sur le compte bancaire communiqué par TAS-tms.

Vous devez payer les factures de TAS-tms dans les 30 jours suivant la date de facturation. Si la facture n'est pas payée à l'échéance, nous appliquerons de plein droit et sans mise en demeure préalable des intérêts de retard à hauteur de 1% par mois (sauf si les intérêts au taux légal seraient supérieurs) jusqu'au paiement intégral. En outre, à titre de frais de recouvrement, nous vous facturerons alors une indemnité forfaitaire de 10% du montant facturé, avec un minimum de 75€. Dans ce cas-là, nous pouvons suspendre l'exécution des Services, sans dédommagement et sans mise en demeure, jusqu'au paiement intégral de toutes les sommes échues. En vue de cette suspension, vous nous autorisez à avoir accès à votre système sur la base des données dont nous disposons sur la base des Services prestés antérieurement.

Il n'est pas permis de compenser nos factures avec toute créance que vous pourriez avoir à l'encontre de TAS-tms, sans notre accord.

Si, dans le Contrat, il est convenu de payer une avance, vous devez payer cette avance au plus tard dans les 8 jours après l'acceptation du Contrat. Nous déduisons l'avance de la première facture que nous vous adresserons.

ARTICLE 3. PRIX

Le Contrat initial contient les prix des Services. Nous pouvons augmenter ces prix chaque année (a) en cas de modification des conditions des Services; (b) lorsqu'un Partenaire augmente les coûts pour TAS-tms; (c) à la suite d'un ajustement des prix compte tenu des augmentations réelles des coûts de TAS-tms sur la base de la formule suivante :

Nouveau prix =

Prix de base * (0,2 + 0,8 * (Nouvel indice / Indice de départ))

À laquelle s'appliquent les définitions suivantes :

- Prix de base : prix au début du Contrat;
- Indice de départ : l'indice publié par Agoria « coût salarial moyen national de référence » pour le mois de novembre de l'année précédant la signature du Contrat (ou l'indice de novembre 2021 pour les contrats en cours à la date d'implémentation de cette version des conditions générales);
- Nouvel indice : l'indice publié par Agoria « coût salarial moyen national de référence » du mois précédant la date d'indexation.

ARTICLE 4. OPTIONS

Nous pouvons prévoir des options dans le Devis. Les options que vous n'acceptez pas à la date d'acceptation du Devis doivent être acceptées par vous dans un délai de 12 mois. Passée cette période de 12 mois, les options non exercées deviennent caduques.

ARTICLE 5. GARANTIE

5.1 Nous vous garantissons contre toute action en contrefaçon ou toute demande d'interdiction d'utilisation des Logiciels. Dans ce cadre, nous prenons en charge les frais d'indemnisation si vous êtes condamné par une décision judiciaire définitive. La condamnation doit être fondée exclusivement sur une infraction constatée imputable aux Logiciels et sous réserve que :

- Vous nous ayez immédiatement informés d'une telle action;
- Nous soyons en mesure de défendre pleinement vos intérêts et les nôtres et que vous y apportiez votre collaboration loyale. Vous devez fournir en temps opportun toutes les informations et l'assistance nécessaires à défendre ces intérêts.

En cas d'interdiction d'utilisation de tout (ou partie du) Logiciel, nous pourrions, à notre choix et à nos frais :

- Obtenir le droit de poursuivre l'utilisation;
- Remplacer les Logiciels par d'autres assurant les mêmes fonctionnalités; ou
- Modifier les Logiciels pour éviter l'infraction.

5.2 Nous fournissons les Logiciels en l'état et ne garantissons pas qu'ils seront exempts d'erreurs ou de défauts.

5.3 Dans l'exécution du Contrat, nous ne vous donnons que les garanties ci-dessus.

ARTICLE 6. RESPONSABILITÉ

6.1 Conformément au Contrat, nous assurons la qualité de nos Services en tant qu'obligation de moyens. Vous prendrez toutes les mesures nécessaires pour protéger et sauvegarder l'intégrité, la sécurité, l'accès et la maintenance des Logiciels et de votre réseau informatique. Vous installerez sur vos systèmes informatiques un logiciel antivirus adéquat et régulièrement mis à jour et vous prendrez les mesures nécessaires pour prévenir le vol ou la perte de données.

6.2 Vous comprenez que le traitement sans fil des données et/ou le traitement des données initié par internet n'empêche pas l'utilisation abusive ou la transformation des données. Nous ne saurions être tenus pour responsables de cela. Nous n'exerçons aucun contrôle sur le contenu et la qualité de vos données obtenues ou transformées à l'aide des Logiciels.

6.3 Nous ne sommes pas responsables des conséquences du dysfonctionnement de vos systèmes ou de ceux d'un tiers ou d'un Partenaire.

6.4 Nous ne saurions être tenus pour responsables que des dommages directs résultant de notre propre faute. Nous ne pouvons être tenus pour responsables de toute perte de chiffre d'affaires, de clients, de bénéfice, de données et plus généralement de tout dommage immatériel ou indirect ou consécutif, de quelque nature qu'il soit ou quelle qu'en soit la cause. Cela reste le cas, même si vous nous avez informés de la possibilité de dommages.

6.5 Vous ne pourrez plus introduire de réclamations passé le délai d'un mois après l'exécution du Service en question.

6.6 Nous ne sommes responsables qu'à concurrence du montant des paiements effectués pour le Service en question au cours des 12 derniers mois précédant le fait dommageable et en tout cas uniquement à concurrence du montant couvert par notre assurance.

ARTICLE 7. CONFIDENTIALITÉ

7.1 Les Parties garantissent la sécurité et la confidentialité des Informations confidentielles et de ne les utiliser que pour l'exécution du Contrat. Les Parties ne peuvent divulguer les Informations confidentielles qu'à leurs salariés, prestataires de services et préposés qui ont besoin de les connaître pour l'exécution du contrat. Les Parties s'engagent à ne pas communiquer, reproduire, publier ou autrement divulguer les Informations confidentielles à des tiers. Toutefois, la Partie qui a fourni ces informations pourra donner son consentement écrit préalable. Nous nous réservons le droit de divulguer le contenu des arrangements contractuels mutuels à ses succursales, partenaires, consultants et sous-traitants.

7.2 La Partie destinataire s'engage à faire respecter l'obligation de confidentialité prévue au présent article par ses salariés, prestataires de services et préposés.

7.3 Les obligations découlant du présent article resteront en vigueur pendant une période de 5 ans après la résiliation du Contrat.

7.4 En cas de résiliation, chacune des Parties est tenue de restituer les Informations confidentielles (y compris toute reproduction intégrale ou partielle) à l'autre Partie sur demande ou, dans la mesure où une telle restitution n'est pas possible, de fournir un certificat de destruction.

7.5 Les codes d'accès aux Logiciels sont personnels et confidentiels. Il vous incombe de prendre toutes les mesures nécessaires, notamment à l'égard de votre personnel, pour assurer leur confidentialité.

ARTICLE 8. RÉFÉRENCE COMMERCIALE

Vous nous autorisez à mentionner votre nom à titre de référence sur nos documents commerciaux ou sur tout autre support, en faisant référence aux Services que nous vous fournissons.

ARTICLE 9. FORCE MAJEURE

Les Parties ne sont pas responsables d'un manquement à l'exécution du Contrat résultant d'un cas de force majeure. La Partie invoquant la force majeure en informera l'autre Partie dans les meilleurs délais. Si les circonstances constitutives de la force majeure perdurent plus d'un mois, l'autre Partie pourra résilier immédiatement le Contrat par courrier recommandé.

ARTICLE 10. DURÉE ET RÉSILIATION

La durée initiale du Contrat est de 36 mois à compter de la Date de début. Le Contrat est reconduit tacitement à chaque fois pour 1 an (le Contrat court à chaque fois du 1 janvier au 31 décembre), sauf si une des Parties résilie le Contrat par notification à l'autre Partie au moins 3 mois avant la fin de l'année civile.

La Partie qui ne respecte pas l'une des dispositions du Contrat dispose d'un délai de 30 jours calendrier à compter de la mise en demeure pour remédier à la défaillance en question. Si la Partie reste en défaut, l'autre Partie aura la faculté de résoudre le Contrat immédiatement et de plein droit, sans passer devant le juge.

En réparation du préjudice subi du fait de cette résolution, la Partie défaillante est immédiatement redevable d'une indemnité forfaitaire des sommes restant dues dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat, majorées de 10%. La Partie lésée se réserve le droit de réclamer une indemnisation pour tous les autres dommages subis.

Une Partie a toujours le droit de résoudre le Contrat sans aucune indemnité, sans autre notification ni mise en demeure et sans recours juridictionnel préalable si l'autre Partie dépose le bilan, est déclarée en faillite, entre en liquidation ou devient insolvable.

En cas de résolution à vos torts, nous serons en droit de vous réclamer tous les Logiciels immédiatement et sans mise en demeure. Dans ce cas, les avances versées resteront acquises à titre de dommages et intérêts et nous pourrions, en tout état de cause, les déduire de toutes les sommes dont vous êtes redevables envers nous.

ARTICLE 11. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Vous acceptez que nous traitions vos données à caractère personnel dans le but de gérer notre relation avec vous et les clients potentiels, de suivre les Dossiers clients et la comptabilité (y compris la facturation et le recouvrement) conformément à la réglementation applicable. Vous trouverez plus d'informations sur ce traitement dans la charte vie privée de TAS-tms qui est disponible en ligne sur le site internet de TAS-tms <http://www.TAS-tms.com> et qui fait partie du présent contrat. Nous sommes le sous-traitant des données à caractère personnel de votre personnel ou de vos clients. Vous restez le responsable en dernier ressort du traitement de ces données à caractère personnel et vous disposez d'un fondement juridique à cet effet. Toutes les informations sur le traitement des données à caractère personnel que nous traitons pour vous font l'objet un contrat de sous-traitant séparé que vous devez conclure avec nous.

ARTICLE 12. NON-DÉBAUCHAGE DU PERSONNEL

Les parties s'interdisent d'embaucher directement ou indirectement tout collaborateur de l'autre Partie, qu'il soit salarié ou non, pendant la durée du Contrat et pendant deux ans après la résiliation du Contrat. En cas de non-respect, la Partie défaillante versera à l'autre Partie une indemnité forfaitaire égale à la rémunération annuelle du collaborateur, y compris, le cas échéant, les cotisations sociales applicables.

ARTICLE 13. NOTIFICATIONS

Les Parties élisent domicile à l'adresse indiquée dans le Contrat initial. Sauf stipulation contraire expresse, toute notification prévue au Contrat doit être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception à l'autre Partie, à l'adresse de cette dernière. Pour l'appréciation des délais de prescription ou de forclusion, les notifications sont valables à compter de leur date d'envoi.

ARTICLE 14. ASSURANCES

Les Parties déclarent avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les risques qu'elles encourent respectivement au titre du Contrat. Elles s'engagent mutuellement à maintenir cette couverture d'assurance, même si leur plan d'assurance change.

ARTICLE 15. CONCLUSION DU CONTRAT- INTÉGRALITÉ

Le Contrat annule et remplace tout échange ou accord antérieur, oral ou écrit, entre les Parties portant sur le même objet.

ARTICLE 16. INVALIDITÉ D'UNE CLAUSE

Si une ou plusieurs dispositions du présent Contrat sont tenues pour non valides en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou bien à la suite de la décision définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions garderont toute leur force et leur portée. Les Parties procéderont immédiatement aux modifications nécessaires en respectant, dans la mesure du possible, le consensus qui existait lors de la signature du Contrat.

ARTICLE 17. MODIFICATION

Toute modification du Contrat ne peut être apportée que par voie d'avenant. Si nous prévoyons une tolérance dans l'application des dispositions du Contrat, nous ne le considérons pas comme une renonciation future à l'exercice de l'ensemble de nos droits prévus par le Contrat.

ARTICLE 18. CESSION

Une Partie ne peut céder le Contrat à des tiers qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

Nous pouvons céder tout ou partie de nos droits ou obligations en vertu du Contrat à une ou plusieurs sociétés liées à nous au sens de l'article 1:20 CSA.

ARTICLE 19. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPÉTENT

Le droit belge est d'application.

Les tribunaux compétents d'Ypres sont seuls compétents.

II. LOGICIELS

ARTICLE 20. LICENCE Logiciels TAS

Nous vous accordons une licence éternelle, personnelle, non exclusive et non transférable sur les Logiciels TAS indiqués dans le Contrat initial que nous mettons à votre disposition via notre serveur FTP.

La licence vous permet d'utiliser les Logiciels TAS pour vos propres besoins.

La licence n'implique aucun transfert de droit de propriété, comme dans le cas de modifications, adaptations et d'améliorations et lorsque les Logiciels TAS sont destinés à être intégrés dans une application plus large.

La licence ne vous accorde pas le droit de a) copier, vendre, prêter, donner, donner en leasing, concéder sous licence, commercialiser, divulguer ou autrement mettre les Logiciels TAS à la disposition de tiers, (b) reproduire, refabriquer ou autrement multiplier les Logiciels TAS, à l'exception de trois copies de sauvegarde conservées dans vos locaux, (c) (tenter de) effectuer une ingénierie inverse, de décompiler ni de désassembler les Logiciels TAS, ni (d) d'utiliser les Logiciels TAS dans le but de (aider à) développer les Logiciels TAS ou tout autre module ou méthode en vue d'assurer (essentiellement) la même fonction que (une partie de) les Logiciels TAS.

Vous savez et acceptez que les Logiciels TAS sont des produits standard qui n'ont pas été créés uniquement pour vos besoins spécifiques. Dès lors, vous acceptez que nous ne donnons aucune garantie et que nous n'assumons aucune responsabilité quant à la capacité des Logiciels à répondre à toutes vos exigences spécifiques. Nous ne prenons pas connaissance des données ou informations recueillies par vous. Vous êtes seul responsable de vous assurer que les données que vous téléchargez ou échangez via les Logiciels sont légitimes et ne portent pas atteinte aux droits d'un tiers. Nous ne sommes pas responsables des données saisies par vous, ni de votre respect des dispositions légales applicables.

ARTICLE 21. CONDITIONS DE LICENCE DES PARTENAIRES

Les logiciels et services de nos Partenaires peuvent être soumis à des conditions dérogeant ou allant au-delà de nos conditions.

Par le présent Contrat, vous acceptez de respecter également ces conditions-là.

Vous pouvez obtenir les conditions de nos Partenaires, à première demande auprès de notre société.

III. MAINTENANCE ET SUPPORT

ARTICLE 22. LICENCES DE SUPPORT

Pendant la durée du Contrat, nous vous facturerons un nombre de Licences de maintenance obligatoires, tel qu'indiqué dans le Contrat initial en vue de la maintenance et du support décrits dans le présent titre III.

ARTICLE 23. MAINTENANCE ET SUPPORT Logiciels TAS

23.1 Notre maintenance et support des Logiciels TAS comprend :

- Le droit aux mises à jour des Modules TAS ;
- Une assistance téléphonique illimitée pendant nos heures de bureau, à savoir :
 - o Les lundis, mardis et jeudis de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30 et
 - o Les mercredis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30

À l'exception des jours fériés légaux belges.

23.2 Notre maintenance et support des Logiciels TAS ne comprend pas :

- L'assistance téléphonique pour les Solutions sur mesure TAS.
- Les adaptations des Solutions sur mesure TAS résultant de l'installation d'une mise à jour d'un Module TAS.
- Les installations et les interventions sur place chez vous ou par téléphone ou à distance.

23.3 Si nous devons effectuer des interventions sur place, nous vous facturerons les frais de déplacement et les heures de travail en régie conformément à nos tarifs en vigueur au moment de votre demande d'intervention. Vous nous mettez à disposition un espace de travail approprié avec tous les accès nécessaires aux installations.

23.4 Les Services non inclus dans les Licences de Support, ainsi que les Services que nous fournissons à votre demande en dehors des heures prévues dans les Licences de maintenance, seront facturés aux tarifs en vigueur à la date de réception de votre demande. Vous êtes tenu de payer ces livraisons et prestations conformément aux présentes conditions générales.